

# **Politique de gestion du Fonds de croissance de la MRC de Portneuf**

---

Volets 1 à 8

---

MRC de Portneuf

Version initiale adoptée le 9 décembre 2015  
Modifications adoptées le 20 avril 2016  
Modifications adoptées le 24 janvier 2018

---

## Table des matières

<b>Mise en contexte.....</b>	<b>2</b>
<b>Volet 1 : Soutien à la création d'une nouvelle entreprise.....</b>	<b>4</b>
<b>Volet 2 : Soutien à la relève dans une entreprise existante.....</b>	<b>5</b>
<b>Volet 3 : Soutien à l'entrepreneuriat collectif.....</b>	<b>6</b>
<b>Volet 4 : Soutien à formation en gestion d'entreprise à l'intention des propriétaires.....</b>	<b>8</b>
<b>Volet 5 : Soutien à l'émergence de projets d'entreprise / Soutien à la diversification / Soutien à la consolidation.....</b>	<b>9</b>
<b>Volet 6 : Soutien au développement de l'offre touristique.....</b>	<b>10</b>
<b>Volet 7 : Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information.....</b>	<b>12</b>
<b>Volet 8 : Soutien aux entreprises pour des projets d'innovation.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE A : Secteurs exclus.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE B : Liste des documents demandés.....</b>	<b>15</b>

## **MISE EN CONTEXTE**

La MRC de Portneuf dispose d'un fonds à volets multiples pour les entreprises sur son territoire. Ce fonds intervient sous certaines conditions en offrant une contribution non remboursable pour les volets 1 à 8. Les objectifs poursuivis par ce fonds sont les suivants :

- Soutenir le démarrage, la relève, l'expansion ou la consolidation d'entreprise, qu'elle soit privée ou collective;
- Soutenir des études, des activités ou projets spéciaux en amont des projets d'entreprises;
- Soutenir la diversification des entreprises.
- Soutenir l'innovation dans les entreprises ainsi que les sites web transactionnels.

## **MODALITÉS D'INVESTISSEMENT**

Tous les projets acceptés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Le promoteur fera l'objet d'un suivi technique et administratif pendant sa demande de financement à la MRC ainsi que pendant les deux ans suivant la réception d'une aide financière, et ce obligatoirement.

## **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ COMMUNS À CHACUN DES VOLETS**

- L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité;
- Le cumul des aides financières combinées, provenant des gouvernements et de la MRC, ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles pour une entreprise collectives et de 50 % pour une entreprise privée;
- La mise de fonds monétaire ne peut être inférieure à 20 % du coût total du projet pour les entrepreneurs, l'apport sera déterminé par la MRC selon la structure de financement;
- Le projet doit démontrer, à la satisfaction de la MRC, que l'aide financière est essentielle à la réalisation du projet;
- Le siège social et/ou les activités principales de l'entreprise doivent être situés sur le territoire desservi par la MRC de Portneuf.

## **LES CLIENTÈLES ADMISSIBLES**

Les candidats âgés de 18 ans et plus et citoyens canadiens ou immigrants reçus, une entreprise à but lucratif, une coopérative ou un organisme sans but lucratif (économie sociale<sup>1</sup>).

## **DOCUMENTS REQUIS POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

- Les documents requis varient en fonction des volets de la présente politique d'investissement, vous réferez à l'annexe B pour plus d'informations complètes.

## **EXCLUSIONS**

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC de Portneuf ne sont pas admissibles à l'obtention d'une aide financière, mais peuvent être comptabilisées dans l'ensemble du coût du projet (ex. : apport de l'entreprise dans le projet);
- L'aide financière ne peut soutenir un projet créant une concurrence directe avec une entreprise existante du même secteur (l'analyse de la concurrence doit démontrer qu'il y a une part de marché disponible dans le secteur visé par le projet);

---

<sup>1</sup> Définition d'économie sociale voir page 6/14

- L'aide financière ne peut servir au financement de l'achalandage, au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé et au fonctionnement régulier d'une entreprise (sauf pour la première année de fonctionnement avec possibilité de deux années pour les entreprises d'économie sociale).

### **ÉVALUATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

- La MRC vérifie l'admissibilité du projet avant le dépôt d'une demande;
- La MRC offre une aide technique pour accompagner l'entrepreneur dans l'élaboration du plan d'affaires et s'assure que les documents nécessaires à l'analyse du dossier sont complets;
- La MRC procède à l'analyse du dossier, relève les forces et faiblesses, rédige un résumé du projet et le présente au comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Portneuf;
- Les membres du CIC décident de la participation de la MRC au projet, déterminent le montant de l'aide financière et précisent les obligations particulières attachées à l'utilisation de cette aide;
- La décision du CIC est présentée au conseil des maires de la MRC de Portneuf qui entérine ou non la décision.

### **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN**

- Le rôle du comité d'investissement commun (CIC) est d'étudier la recommandation des chargés de dossiers sur les projets de financement présentés, notamment :
  - En jugeant de l'opportunité d'un projet pour le développement local et/ou régional et en regard des priorités de la MRC de Portneuf;
  - En jugeant de l'opportunité de la MRC d'investir dans un projet.

## **VOLET 1 : SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ENTREPRISE**

---

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être une entreprise légalement constituée par le ou les candidats (économie libérale ou coopérative de travail);
- Le candidat doit travailler à temps plein dans l'entreprise. Toutefois dans les cas d'entreprises dites saisonnières œuvrant dans les secteurs agricole ou touristique, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et ne les pénalisera pas dans son analyse;
- Le candidat doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Le candidat doit s'engager à poursuivre l'objectif de créer au moins deux emplois permanents (incluant celui du candidat) ou l'équivalent en personne/année dans les deux années suivant le début de la réalisation du projet. Toutefois, dans les cas d'entreprises dites saisonnières œuvrant dans les secteurs agricole ou touristique, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et la période de création de deux emplois pourra aller jusqu'à 4 ans.

### **AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière peut varier entre 5 % à 50 % du coût de projet, mais comporte une valeur maximale.

- Deux promoteurs maximums par projet;
- Commerces et services : 5 000 \$;
- Manufacturier et agricole : 10 000 \$.

### **MISE DE FONDS**

La mise de fonds monétaire exclut les subventions et prêts provenant d'autres organismes (sauf la prime à l'établissement, le prêt Stratégie Jeunesse et le prêt de Futurpreneur Canada). Les transferts d'actifs peuvent être acceptés, mais à leur juste valeur marchande, et ce à la discrétion de la MRC. La mise de fonds doit être équivalente ou supérieure à l'aide financière accordée et minimalement de 20 % du coût de projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant;
- Les frais d'incorporation;
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.);
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

## **VOLET 2 : SOUTIEN À LA RELÈVE DANS UNE ENTREPRISE EXISTANTE**

---

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être une entreprise légalement constituée par le ou les candidats (économie libérale ou coopérative de travailleurs actionnaires pour la relève);
- Le candidat doit travailler à temps plein dans l'entreprise. Toutefois, dans les cas d'entreprises dites saisonnières œuvrant dans les secteurs agricole ou touristique, la MRC tiendra compte de cette caractéristique particulière au sein de ces entreprises et ne les pénalisera pas dans son analyse;
- Le candidat doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Les projets admissibles représentent l'acquisition d'une participation significative d'au moins 25 % du capital-actions votant de l'entreprise dans le but d'en assurer la relève. L'entreprise doit être en opération et démontrer une bonne santé financière. Les cédants sont soutenus dans le processus de transfert et de préparation de relève adéquate.

### **AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière peut varier entre 5 % à 50 % du coût de projet, mais comporte une valeur maximale.

- Deux promoteurs maximums par projet;
- Commerces et services : 10 000 \$;
- Manufacturier et agricole : 20 000 \$.

L'aide financière accordée n'est pas récurrente et un même projet ne pourra être financé à plus d'une reprise, à moins de circonstances exceptionnelles.

### **MISE DE FONDS**

La mise de fonds monétaire exclut les subventions et prêts provenant d'autres organismes (sauf la prime à l'établissement, le prêt Stratégie Jeunesse et le prêt de Futurpreneur Canada) et les transferts d'actifs. Elle doit être équivalente ou supérieure à l'aide financière accordée et minimalement de 20 % du coût de projet (elle pourra être inférieure dans les dossiers de relève agricole). Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur. Dans les cas de relève, il sera possible d'intégrer la notion de transfert d'actifs dans l'évaluation du dossier, et ce toujours à la discrétion de la MRC.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant;
- Les frais d'incorporation et d'acquisition d'actions;
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.);
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération;
- Les honoraires professionnels et les frais encourus par le promoteur pour l'élaboration d'un plan de relève.

### **VOLET 3 : SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF**

---

#### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- L'entreprise ou l'organisme doit être incorporé en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* ou être une coopérative dûment constituée;
- Le projet doit avoir une finalité sociale : répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté, contribuer à la création ou à la consolidation d'emplois durables, être viable financièrement et générer des revenus autonomes;
- Créer ou maintenir un minimum de deux emplois durables;
- L'entreprise doit générer un minimum de 25 % de revenus en autofinancement pour la première année. Ce taux doit être progressif pour les années subséquentes.

#### **DÉFINITION ÉCONOMIE SOCIALE**

La MRC de Portneuf définit l'économie sociale comme étant une entreprise ayant les caractéristiques suivantes :

- Finalité au service aux membres ou à la collectivité;
- Autonomie de gestion par rapport à l'État;
- Processus de décision démocratique;
- Primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus et des surplus;
- Participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective;
- L'adoption d'une logique entrepreneuriale.

Les entreprises d'économie sociale naissent de la volonté des collectivités de se prendre en main par la création d'activités économiques. Les entreprises de ce secteur produisent des biens et services, sont viables financièrement et procurent des emplois durables. Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des revenus autonomes. Les entreprises d'économie sociale doivent donc démontrer la rentabilité économique et sociale de leur projet. Ces deux aspects de l'entreprise sont **indissociables**.

#### **a) Démarrage**

##### Montant de l'aide financière

Maximum de 20 000 \$ par projet ou 50 % des coûts de projet, le premier des deux atteint. Le montant est déterminé par la MRC.

##### Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant;
- Les frais d'incorporation;
- Les honoraires professionnels et les frais d'expertise encourus par le promoteur relatifs aux dépenses d'immobilisations et d'équipements (architecte, notaire, avocat, etc.);
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de licences ou accords de fabrication et toute autre dépense de même nature excluant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Mise de fonds

Le projet doit présenter une mise de fonds monétaire soit en cotisations de membres, parts sociales ou implication du milieu d'au moins 20 % du coût du projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.

**b) Expansion et consolidation des activités**

Montant de l'aide financière

Maximum de 10 000 \$ par projet ou 50 % des coûts de projet, le premier des deux atteint. Le montant est déterminé par la MRC.

Dépenses admissibles

- Les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation d'un diagnostic d'entreprise;
- Les coûts de réalisation d'actions inscrites à un plan d'action issu d'un diagnostic;
- Les coûts de réalisation d'un projet d'expansion en regard de la diversification ou de la consolidation des activités.

Mise de fonds

Le projet doit présenter une mise de fonds monétaire soit en cotisations de membres, parts sociales ou implication du milieu d'au moins 25 % du coût du projet. Toutefois, la MRC se réserve le droit d'identifier un montant supérieur.



## **VOLET 4 : SOUTIEN À LA FORMATION EN GESTION D'ENTREPRISE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISES**

---

### **CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ**

- Pour l'entreprise qui a un prêt actif, qui a déjà bénéficié d'une contribution non remboursable de la MRC incluant la mesure Soutien au travail autonome (STA) ou toute autre entreprise dont la MRC juge l'aide nécessaire à la gestion de celle-ci.

### **AIDE FINANCIÈRE**

Maximum de 1 000 \$ par entreprise.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les frais d'inscription et le coût du matériel didactique que nécessite la participation du candidat aux activités de formation préalablement approuvées par la MRC;

## **VOLET 5 : SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES / SOUTIEN À LA DIVERSIFICATION / SOUTIEN À LA CONSOLIDATION**

---

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être une entreprise légalement constituée par le ou les candidats (entreprise privée ou collective);
- Le promoteur doit posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Les projets soutenus peuvent être en amont des projets d'entreprises.

### **AIDE FINANCIÈRE**

Maximum de 10 000 \$ ou 50 % des coûts du projet, le premier des deux atteint.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Études :

- Les honoraires de consultants externes à l'organisme ou à l'entreprise pour la réalisation d'études de pré faisabilité ou de faisabilité et d'études de marché.

Mise au point de prototypes :

- Le coût des matériaux et les honoraires de consultants ou de centres collégiaux de transfert technologique.

Soutien à la consolidation :

- Les honoraires de consultants externes à l'organisme ou à l'entreprise pour la réalisation d'un diagnostic des cinq fonctions et la réalisation d'un plan d'action de redressement.

### **EXCEPTION**

Afin de soutenir le développement agricole sur son territoire, la MRC considère comme dépense admissible dans ce volet, les frais de consultants dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'exploitation, de l'élaboration d'un plan d'affaires ou d'un plan de transfert de démarrage dans ce secteur.

## **VOLET 6 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE**

---

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

La priorité est accordée aux entreprises, corporations ou organismes à but lucratif ou non lucratif œuvrant dans le secteur touristique sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Toutefois, la MRC peut prendre en considération toute entreprise dont l'activité proposée est liée à la bonification de l'offre touristique dans la MRC et a un impact structurant sur l'attraction de visiteurs (touristes et excursionnistes) dans son milieu.

- Pour être admissible, le projet doit contribuer à la réalisation des objectifs et de la mission de la MRC en plus de permettre l'amélioration, la consolidation ou la bonification de l'offre touristique du territoire de la MRC de Portneuf.
- Les projets doivent contribuer à la réalisation d'une des planifications territoriales portées par la MRC de Portneuf,
- Le projet doit démontrer une adéquation avec le milieu et susciter l'intérêt et le support de l'industrie touristique.
- Les événements portés par une entreprise privée et contribuant à la bonification de l'offre touristique et au rayonnement de la destination sont admissibles. Toutefois, les salons, foires commerciales, conférences, spectacles, expositions temporaires et permanentes et événements de portée locale sont notamment exclus.

### **INADMISSIBILITÉ**

Tout projet ou demande qui, entre autres :

- Fait double emploi avec un projet ou une activité déjà existante;
- Sert à assurer le fonctionnement habituel d'un organisme ou d'une entreprise;
- S'appuie sur un dossier incomplet;
- Ne respecte pas les réglementations;
- Les projets ou activités sont déjà réalisés.

### **LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS**

Après analyse de son admissibilité, le projet déposé est évalué selon les critères suivants :

A) *LE PROJET (L'IDÉE)*

B) *LE(S) PROMOTEUR(S)*

C) *LE MARKETING*

D) *L'ASPECT FINANCIER*

E) *AUTRES ASPECTS*

- L'échéancier est opérationnel;
- Permet d'anticiper un rayonnement et une augmentation de la notoriété du territoire pour la MRC de Portneuf.

### **AIDE FINANCIÈRE**

Sous réserve des disponibilités budgétaires, une aide financière non remboursable maximale de 8 000 \$ et ne pouvant excéder 50 % des coûts admissibles de l'activité ou du projet (le premier des deux atteint) peut être accordée. Il est entendu que la MRC se réserve le droit de ne pas financer certains types de dépenses.

Les frais admissibles doivent être directement rattachés à la réalisation du projet touristique déposé.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Un premier versement maximum de 70 % sera effectué à la signature de la convention et le solde minimal de 30 % sera versé après avoir reçu un bilan complet, avec pièces justificatives, du projet ou de l'activité à la satisfaction de la MRC.

### **CONTENU DU DOSSIER À FOURNIR (NON EXHAUSTIF)**

Afin d'être présenté pour analyse et évaluation, le dossier doit être complet et être acheminé au bureau de la MRC de Portneuf.

- Description détaillée du projet (concept, activités, lieux de réalisation, échéancier, achalandage, impacts et retombées prévisibles, part des clientèles touristiques, demandes de permis, appuis des organismes concernés, etc.);
- Plan d'affaires, montage financier et budget détaillé (préciser la source et le montant des revenus anticipés, préciser les postes budgétaires et les montants des dépenses prévues); le budget prévisionnel doit être accompagné de lettres d'engagement de chacun des partenaires financiers (institutions financières, commandites, subventions, etc.) et de toutes les informations permettant au comité de juger de la qualité du financement (ex. : mouvement de trésorerie, etc.);
- Budget et états financiers des événements ou projets précédents (si pertinent);
- Marchés visés et plan de promotion;
- Description de l'entreprise ou du comité organisateur (accompagnée des lettres patentes, de la liste des membres du conseil d'administration, du curriculum vitae du ou des responsables du projet : selon le cas, propriétaire, président, directeur général, chargé de projet ou autre);
- Expérience antérieure dans des dossiers similaires;

## **VOLET 7 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

---

### **OBJECTIFS**

Soutenir les entreprises afin qu'elles prennent de façon efficiente le virage des technologies de l'information.

Contre la baisse du chiffre d'affaires des commerces de détail par l'ajout du commerce en ligne dans leurs outils de marketing.

Favoriser l'achat local en offrant les mêmes services que les plus grands centres urbains et autres boutiques en ligne.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être une entreprise légalement constituée (économie libérale ou coopérative de travail);
- L'entreprise doit démontrer qu'elle œuvre dans un domaine d'activité jugé prioritaire par la MRC de Portneuf;
- L'entreprise doit démontrer la création de valeur ajoutée pour la MRC de Portneuf;
- L'aide doit être intégrée à un montage financier complet et viable.

### **AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière peut varier entre 10 % à 50 % du coût de projet, mais comporte une valeur maximale de 5 000 \$;

### **MISE DE FONDS**

La mise de fonds monétaire de l'entreprise doit s'établir minimalement à 25 % du coût de projet.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les dépenses exclusivement affectées à la création, la modernisation, la maintenance et la mise à jour de leurs sites Web, qu'ils soient transactionnels ou pas.
- Les coûts d'acquisition d'équipements informatiques liés au projet, ainsi que la formation et le coaching des personnes responsables des TI dans les entreprises, si requis.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Un premier versement de 70 % sera effectué à la signature de la convention et le solde de 30 % sera versé après avoir reçu un bilan complet, avec pièces justificatives, du projet, et ce à la satisfaction de la MRC de Portneuf.

## **VOLET 8 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES POUR DES PROJETS D'INNOVATION**

---

### **OBJECTIFS**

Soutenir des projets en lien avec l'innovation, la diversification et la transformation dans les secteurs prioritaires de la MRC de Portneuf.

### **CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Être une entreprise légalement constituée (économie libérale ou coopérative de travail);
- L'entreprise doit démontrer qu'elle œuvre dans un domaine d'activité jugé prioritaire par la MRC de Portneuf;
- L'entreprise doit offrir un produit innovant et en réponse aux problématiques ou lacunes du marché;
- L'entreprise doit démontrer que la mise en marché et la vente du produit sont sa finalité;
- L'entreprise doit démontrer qu'elle a en main des études de pré faisabilité et que celles-ci démontrent la viabilité du projet;
- L'entreprise doit démontrer la création de valeur ajoutée pour la MRC de Portneuf;
- L'aide demandée à la MRC de Portneuf doit être intégrée à un montage financier complet et viable.

### **AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière peut varier entre 10 % à 50 % du coût de projet, mais comporte une valeur maximale de 20 000 \$.

### **MISE DE FONDS**

La mise de fonds monétaire de la part de l'entreprise doit s'établir minimalement à 25 % du coût de projet.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant;
- L'acquisition de technologie innovante, de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature.
- Les dépenses en lien avec le projet d'innovation, tel que des honoraires de professionnels en lien avec l'installation et des frais de formation pour les employés.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Un premier versement de 70 % sera effectué à la signature de la convention et le solde de 30 % sera versé après avoir reçu un bilan complet, avec pièces justificatives, du projet ou de l'activité, et ce à la satisfaction de la MRC de Portneuf.

## ANNEXE A

**CONSIDÉRANT** que certains secteurs sont saturés et font face à une forte concurrence;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit ici d'un Fonds d'investissement et non pas d'un programme;

La MRC de Portneuf a décidé d'exclure les projets de développement économique se rapportant aux secteurs économiques suivants :

### Secteurs exclus :

- Activités reliées aux jeux de hasard, à l'ésotérisme, à la cartomancie, au tarot, à la numérologie, à l'astrologie, à la croissance personnelle, etc.;
- Entreprises de prêt sur gage;
- Vente à paliers multiples (vente pyramidale);
- Projets à caractère militaire, discriminatoire, sexuel, religieux ou politique, jeux de guerre, etc.;
- Agences de rencontres, de recouvrement, de voyages;
- Bureaux de placement de personnel;
- Garderies privées;
- Les franchises;
- Représentants commerciaux;
- Gestion de site Internet;
- Gestion et exploitation immobilières;
- Transport de marchandise en général;
- Services de photocopie, télécopie et traitement de texte;
- Centres de santé et de soins corporels;
- Services de photographie;
- Pensions et services de toilettage pour animaux;
- Services en infographie et graphisme;
- Services de décoration intérieure;
- Entretien résidentiel et commercial.

De plus, les secteurs économiques suivants feront l'objet d'une analyse approfondie et la MRC se réserve le droit d'exclure le projet :

- Organisation d'événements;
- Entreprises à profession libérale (ordre professionnel);
- Soudure industrielle;
- Entreprises d'excavation, de déneigement et d'entretien paysager;
- Couturières;
- Construction et rénovation résidentielle ou commerciale;
- Restauration;
- Mécanique automobile ou de véhicules utilitaires sport et esthétique automobile;
- Dépanneurs, stations d'essence;
- Service de secrétariat et de tenue de livres;
- Artisans;
- Métiers réglementés du domaine de la construction;
- Entreprises informatiques : développement, entretien, réparation et vente de produits.

## ANNEXE B

### LISTE DES DOCUMENTS DEMANDÉS

Les documents requis pour le dépôt d'une demande peuvent varier en fonction des différents volets. Toutefois, afin qu'une demande puisse être étudiée par la MRC, le promoteur ou le groupe promoteur doit présenter tous les documents administratifs pertinents au projet, et ce à la satisfaction de la MRC. La MRC validera avec vous les documents requis, mais la liste suivante vous permettra de monter votre dossier de façon maximale.

- Une copie du plan d'affaires complet permettant notamment de démontrer la rentabilité du projet, la validation du marché, le calendrier de réalisation du projet, la stratégie de vente et de mise en marché;
- La présentation des données financières du projet démontrant la viabilité financière dudit projet sur une période de trois ans : coût du projet, structure de financement, prévisions budgétaires et budget de caisse;
- Le curriculum vitae du ou des promoteurs;
- Le rapport de crédit (ex. : Équifax) du ou des promoteurs;
- Bilan financier personnel du ou des promoteurs;
- La preuve de la mise de fonds;
- Les autorisations écrites du financement accordé par les partenaires financiers;
- Les autorisations municipales et gouvernementales nécessaires à l'amorce du projet;
- La convention d'actionnaires notariée;
- Les contrats notariés se rapportant à la création d'une société;
- Le bilan d'ouverture ou de fermeture;
- Les états financiers des trois dernières années (sauf pour une nouvelle entreprise);
- Tout autre document pertinent pouvant étayer le dossier peut être demandé par la MRC aux fins d'analyse de la demande.
- Dans le cas d'une demande d'aide financière, lorsque des honoraires de consultants sont requis, une offre de service complète doit être présentée, et ce provenant minimalement de deux soumissionnaires.